



**Séance extraordinaire du conseil municipal**  
**Le lundi 14 mai 2018, 20 h**  
**Salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville**

**ORDRE DU JOUR**

1. Lecture et acceptation de l'ordre du jour
2. Adoption – Projet de règlement d'emprunt 2018-314 décrétant un emprunt de 935 000 \$ et une dépense de 935 000 \$ pour se conformer au jugement du Tribunal administratif du Québec : « Ville de Carleton-sur-Mer c. Alphonse Bernard et al. » (2017 QCTAQ 10213)
3. Autres sujets
4. Période de commentaires et de questions
5. Levée de la séance
6. Autres sujets

**VILLE DE CARLETON-SUR-MER  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'AVIGNON**

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Carleton-sur-Mer tenue le lundi 14 mai 2018, 20 h, à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville.**

Étaient présents : MM. Steven Parent, conseiller  
Jean-Simon Landry, conseiller  
David Landry, conseiller  
Mmes Marie-Hélène Richard, conseillère  
Denise Leblanc, conseillère

**Quorum : le quorum est constaté.**

**Monsieur Mathieu Lapointe, maire, préside la séance.**

**Est également présent à la séance, monsieur Antoine Audet, directeur général et greffier.**

**18-05-154 LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est PROPOSÉ par Jean-Simon Landry  
Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE l'ordre du jour de la séance extraordinaire tenue le lundi 14 mai 2018 soit accepté.

**18-05-155 ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2018-314 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 935 000 \$ ET UNE DÉPENSE DE 935 000 \$ POUR SE CONFORMER AU JUGEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC : « VILLE DE CARLETON-SUR-MER C. ALPHONSE BERNARD ET AL. » (2017 QCTAQ 10213)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer (Ville) a reçu un jugement du Tribunal administratif du Québec, le 12 octobre 2017, lui ordonnant de verser des indemnités à messieurs Alphonse et Jean-François Bernard à la suite de leur expropriation, ainsi que les frais de justice et les intérêts;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé d'en appeler de la décision lors d'une audience, tenue le 12 janvier 2018;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a obtenu un jugement de la Cour du Québec, qui rejette sa demande pour permission d'en appeler de la décision, le 23 avril 2018;

CONSIDÉRANT QUE les frais établis par la poursuite s'élève à 868 184,24 \$, au 8 mai 2018;

CONSIDÉRANT QUE les intérêts journaliers dus aux parties impliquées, totalisent 137,03 \$, à compter du 8 mai 2018;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été préalablement donné le 13 novembre 2017;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par Steven Parent  
Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le projet de règlement d'emprunt 2018-314 soit adopté.

## **AUTRES SUJETS**

Aucun autre sujet n'est présenté.

## **PÉRIODE DE COMMENTAIRES ET DE QUESTIONS**

Une (1) personne a assisté à la séance extraordinaire.

### **18-05-156 LA LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 20 h 03, Marie-Hélène Richard propose la levée de la séance.

Accepté.